



Évaluation des enseignants

Un projet de réforme inacceptable ! Un de plus !

Éditorial

Souvenez-vous, nous avons intitulé l'affiche de rentrée « **l'année de tous les dangers !** » Ce titre était certainement prémonitoire, tant les événements récents nous donnent raison :

- La politique de suppressions d'emplois continue. Même le Secrétariat général de l'Enseignement catholique a abandonné le combat et s'y est résolu. Sa seule parade est dorénavant de ponctionner les moyens horaires des établissements. La saignée dans les collèges se confirme par la demande de réduction d'une demi-heure de cours par semaine.
- Le gouvernement semble décidé à abandonner la réforme sur les rythmes scolaires. Cet éditorial n'est pas le lieu pour en discuter au fond, mais une fois de plus, cette décision ne repose sur aucune consultation sérieuse des enseignants.
- Dernier lapin sorti du chapeau gouvernemental, la réforme de l'évaluation. Une fois encore, nous assistons là à une brillante démonstration de gestion à la petite semaine, machiavélique quand même :
 - Cette tentative de réforme vient avant toute réflexion de fond sur le métier d'enseignant que nous réclamons depuis plusieurs années.
 - Tout le monde sait que l'inspection des enseignants telle qu'elle est pratiquée actuellement atteint ses limites. Mais le projet, outre qu'il accroît de manière exorbitante le rôle du chef d'établissement, reste trop axé sur l'évaluation des enseignants pris individuellement. Il n'y a rien de vraiment nouveau sur ce point.
 - Ce projet prévoit la mise en place d'une grille de rémunération unique. Plus de promotions au choix ou au grand choix ! Remplacées par un système de « gains de mois ». L'aurez-vous deviné ? Le nouveau dispositif est moins favorable que l'ancien !
 - Pendant ce temps, le ministre de l'Éducation nationale fait des déclarations habilement médiatisées pour annoncer l'augmentation des salaires en début de carrière. Cette manœuvre relève d'un cynisme abouti ! Voici pourquoi : certes, les échelons de 3 à 5 sont augmentés. Mais on voudrait déjà nous faire oublier que les stagiaires ne sont plus payés que 108 heures par an (54 dès la rentrée 2012) au lieu du temps complet, que le projet de nouvelle grille de rémunération est bien moins favorable que la situation actuelle et surtout que les premiers échelons sont ceux dans lesquels on reste le moins longtemps. En fait, les perspectives de carrière sont largement détériorées.

Nous sommes toujours dans l'attente de mesures réelles pour la réorientation professionnelle ou pour l'amélioration de la formation initiale et continuée. Les possibilités d'adaptation du poste de travail se heurtent à des refus quasi systématiques en raison du manque de moyens. Il y aurait bien d'autres exemples mais la liste est trop longue.

Oui, si nous ne parvenons pas à bloquer les projets ministériels, la situation des enseignants risque de se dégrader au-delà de ce qui serait acceptable. Le SPELC sera au cœur de l'action.

Luc VIEHE
Secrétaire général

Les grandes lignes du projet de réforme

Nouvelle gestion des ressources humaines oblige, un projet de réforme de l'évaluation des enseignants est paru. Nous en avons été informés par voie détournée.

Aucune réelle consultation n'a eu lieu et les particularités de l'enseignement privé n'ont pas été prises en compte.

Enseignement privé : une situation particulière des chefs d'établissement. Contrairement à l'enseignement public, les directrices et directeurs des établissements privés ne sont pas fonctionnaires, ils ne sont pas placés sous l'autorité du Recteur ou de l'Inspecteur d'académie. Ils ne peuvent donc pas agir en son nom, par délégation.

Enseignement privé : des enseignants avec un statut particulier. À l'exception des maîtres du 1^{er} degré sous contrat simple, les enseignants des établissements sous contrat d'association sont des agents de droit public, nommés par l'autorité rectorale avec l'accord du chef d'établissement. Cette situation particulière fait que le chef d'établissement n'est pas leur employeur, ni même leur supérieur hiérarchique puisqu'il est de droit privé, salarié de l'établissement.

La situation actuelle

1^{er} degré.

L'inspecteur de l'Éducation nationale a seul le pouvoir d'évaluer les enseignants et de les noter. Il peut certes prendre l'avis du chef d'établissement qui est lui-même un enseignant, mais n'y est nullement tenu. La note des maîtres est calculée sur 20.

2nd degré.

La note globale des enseignants est attribuée sur 100 : une note administrative sur 40, proposée par le chef d'établissement en fonction de 3 critères et attribuée par le Recteur, et une note pédagogique sur 60 attribuée par l'inspecteur pédagogique qui peut prendre l'avis du chef d'établissement sans être lié par celui-ci.

Ces notes sont prises en compte pour l'avancement d'échelon et les changements d'échelles de rémunération.

Elles sont, bien entendu, susceptibles de recours officiels.

Si le projet est adopté

Un entretien professionnel d'évaluation de l'agent sera mis en place. Il sera conduit par « le supérieur hiérarchique direct » tous les 3 ans. Un compte-rendu sera établi et communiqué à l'enseignant concerné dans les 10 jours. Il indiquera la réduction d'ancienneté proposée.

L'enseignant disposera de 5 jours pour apposer ses éventuelles observations. Tout désaccord devra faire l'objet d'une mention spécifique.

Enfin, l'agent pourra tenter un recours devant la commission administrative. Dans l'enseignement privé, nous ne savons pas s'il s'agira de la CCM ou d'une autre commission qui pourrait être mise en place.

Le SPELC craint que la fonction des inspecteurs pédagogiques ne disparaisse complètement.

NOTE : les projets (décret et arrêté) ne mentionnent que le « supérieur hiérarchique ». Dans cet état, les textes ne sont pas applicables aux établissements privés, le chef d'établissement n'étant manifestement pas le supérieur hiérarchique des maîtres.

Dans le 1^{er} degré, l'article 2 du projet d'arrêté confirme que le supérieur hiérarchique des enseignants est l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Le chef d'établissement n'est donc pas concerné par l'évaluation des enseignants.

Impact du projet de la DGRH du ministère de l'Éducation nationale sur la rémunération des enseignants.

Les cadences d'avancement actuellement existantes (grand choix, choix, ancienneté) seront remplacées par un rythme unique.

Cet avancement unique pourra être accéléré par l'attribution de mois de réduction d'ancienneté directement dépendants du rapport d'évaluation.

Si on compare les grilles d'avancement actuelles et celles du projet d'arrêté récemment publié, on obtient ceci :

Compte-tenu du fait qu'un maître débutant commence sa carrière au 3^e échelon :

- il arrivera au 11^e échelon 29 ans plus tard s'il n'avance qu'à l'ancienneté ;
- 25 ans s'il n'avance qu'au choix ;
- 19 ans s'il n'avance qu'au grand choix.

Dans le nouveau système proposé, les maîtres les mieux notés ne pourront pas descendre en dessous d'une durée de 26 ans et 1 mois. En d'autres termes, **il leur faudra 7 ans et 1 mois de plus que dans le système actuel.**

En termes de rémunération, cela représente une perte de 30 000 € net sur l'ensemble de la carrière.

Compte-tenu du fait que la majorité des maîtres auront 2 mois de réduction par échelon, leur carrière durera 27 ans et 10 mois au lieu de 25 ans dans l'hypothèse où ils n'avancent qu'au choix comme dans le système actuel.

Cela représente une perte de 12 500 € net sur l'ensemble de la carrière.

En conséquence, les maîtres actuellement les mieux notés seront les grands perdants de cette réforme tandis que les 30 % de maîtres les moins bien notés auront le même avancement qu'aujourd'hui.

Les effets pervers de ce système sont clairement prévisibles. Pour ne pas mécontenter les agents qui demanderont des réductions d'ancienneté après leur auto-évaluation et compte-tenu du quota qui aura été fixé par le ministère du Budget, les chefs d'établissement attribueront les réductions d'ancienneté d'une manière tournante. On obtiendra ainsi l'inverse même du but supposé par cette réforme, à savoir reconnaître le mérite.

Grille actuelle des professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs de lycées professionnels et professeurs d'EPS

Échelon	Grand choix 30 %	Choix 5/7	Ancienneté
1 ^{er}	3 mois	3 mois	3 mois
2 ^e	9 mois	9 mois	9 mois
3 ^e	1 an	1 an	1 an
4 ^e	2 ans	2 a 6 m	2 a 6 m
5 ^e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 ^e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 ^e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 ^e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 ^e	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
11 ^e	-	-	-

Projet de grille unique avec « gain de mois »

Classe normale	Échelon	
N'existe plus	1 ^{er}	1 an
N'existe plus	2 ^e	1 an 6 mois
Va disparaître	3 ^e	1 an 6 mois
Va disparaître	4 ^e	2 ans 6 mois
	5 ^e	3 ans 6 mois
	6 ^e	3 ans 6 mois
	7 ^e	3 ans 6 mois
	8 ^e	4 ans
	9 ^e	4 ans 6 mois
	10 ^e	4 ans 6 mois
	11 ^e	-

Inspecter et évaluer un enseignant : un acte essentiel



Le SPELC considère que seule une personne formée et qualifiée doit être en mesure d'évaluer la pratique pédagogique d'un enseignant. La transmission des savoirs et des compétences, même si elle n'est pas l'unique mission des enseignants, doit rester première. Elle ne peut être jugée que par un professionnel de la discipline.

La Fédération nationale des SPELC n'appelle pas à la grève.

Malgré notre totale opposition à ce projet de réforme, nous estimons que la grève n'est pas le moyen le plus approprié pour manifester notre mécontentement. De plus, nous ne souhaitons ni perturber le fonctionnement des établissements ni priver les élèves d'une journée de classe.

En revanche, le SPELC demande d'urgence un rendez-vous à Madame Josette Théophile, Directrice générale de la gestion des ressources humaines au ministère de l'Éducation nationale.

PETITION ELECTRONIQUE

Participez à l'action, signez et faites signer la pétition contre le projet de réforme de l'évaluation.

Allez sur le site : <http://www.petitionduweb.com>

Cliquez sur « liste des pétitions » dans la barre de titres

Sélectionnez : **2011-12-02 NON A LA REFORME DE L'EVALUATION DES ENSEIGNANTS**

[Lire la suite](#)

Cliquez sur « lire la suite » et renseignez les cases nécessaires.

Évaluation des enseignants
Une fois de plus, le gouvernement se trompe de priorité !

Le ministère de l'Éducation nationale a présenté un projet de décret et un projet d'arrêté sur l'évaluation des enseignants. De plus, ces projets prévoient une nouvelle grille de rémunération avec des modalités d'avancement largement modifiées.

Une fois encore, il s'agit de faire des économies sur les personnels.

Le gouvernement avait promis : moins d'enseignants, mais mieux reconnus et mieux payés. À ce jour, seule la première moitié de cette promesse est tenue. Nous sommes à la limite du mensonge d'État.

En outre, ce projet de réforme de l'évaluation des enseignants vient avant toute réflexion de fond sur le métier. Cette manière de procéder est incohérente, le pilotage au jour le jour continue. **C'est insupportable !**

La Fédération nationale des SPELC n'a pas été consultée. Elle condamne non seulement un procédé qui marginalise les premiers concernés, mais dénonce un projet de texte incohérent et inapplicable en l'état.

La Fédération nationale des SPELC demande à être reçue d'urgence par la Direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale.

www.spelc-fed.fr au cœur de l'action

Fédération nationale des SPELC
Communiqué de presse

Evaluation des enseignants : une fois de plus, le gouvernement se trompe de priorité !

Le Ministère de l'Éducation nationale a rendu publics un projet de décret et un projet d'arrêté sur l'évaluation des enseignants. En fait, ces projets vont bien au-delà puisqu'ils risquent, s'ils sont adoptés, d'avoir des conséquences importantes sur les relations entre enseignants et chefs d'établissement, particulièrement dans l'enseignement privé.

De plus, ces projets prévoient une nouvelle grille de rémunération avec des modalités d'avancement largement modifiées. Les cadences d'avancement existantes sont remplacées par un rythme unique. Une fois encore, il s'agit de faire des économies sur les personnels.]

Le gouvernement avait promis : moins d'enseignants, mais mieux reconnus et mieux payés. A ce jour, seule la première moitié de cette promesse est tenue. Nous sommes à la limite du mensonge d'État.

De plus, ce projet de réforme de l'évaluation des enseignants vient avant toute refonte du métier, avant toute redéfinition des obligations et droits des personnels. Cette manière de procéder est incohérente, le pilotage au jour le jour continue ! C'est insupportable.

La Fédération nationale des SPELC rappelle que la mission première d'un enseignant, même si elle est loin d'être la seule, reste l'acquisition de connaissances, de savoir-faire et de compétences par les jeunes. La qualité d'un enseignement est d'abord fondée sur la compétence disciplinaire et didactique du maître. Seul un professionnel de la discipline, professionnel de l'enseignement qui a satisfait aux exigences statutaires est réellement en mesure d'apprécier la qualité d'un enseignant.

La Fédération nationale des SPELC n'a pas été consultée. Elle condamne non seulement un procédé qui marginalise les premiers concernés, mais dénonce un projet de texte incohérent et inapplicable en l'état.

La Fédération nationale des SPELC demande à être reçue d'urgence par la Direction générale des Ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale.